

Taxe d'apprentissage 2023

Soutenez le développement de nos formations pour vos futurs talents

Créée en 1991, l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines est reconnue pour la qualité de sa recherche et de ses formations allant du BUT au Doctorat.

Au fil des ans l'UVSQ s'est positionnée parmi les 20 meilleures universités françaises, ce qui l'a conduite, en qualité de membre fondateur, à créer l'Université Paris-Saclay en 2020, dont elle est aujourd'hui membre associé et avec laquelle elle fusionnera en 2025.

Cette année, plus que jamais, flécher votre versement sur SOLTéA est essentiel !

Seule la désignation de l'un de nos diplômes garantit que votre contribution soutiendra nos étudiantes et nos étudiants, enrichira nos moyens pédagogiques et permettra la formation de vos futures collaboratrices et futurs collaborateurs dans des domaines toujours plus pointus.

**Je vous remercie par avance de votre précieux soutien.
L'ensemble de la communauté universitaire compte sur vous.**

Alain BUI
Président de l'UVSQ



Pourquoi nous confier votre taxe d'apprentissage ?

- Améliorer la qualité et les conditions d'enseignement dans notre université
- Adapter notre offre de formation aux besoins du monde socioéconomique et aux métiers émergents
- Augmenter votre visibilité auprès de nos étudiantes et étudiants et valoriser votre engagement social
- Innover dans la mise en place de nouveaux cursus pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômées et diplômés et pour accompagner les métiers du futur

À quoi sert la taxe d'apprentissage ?

- Ce reversement nous permet d'améliorer la qualité de l'enseignement et de promouvoir des actions de vie étudiante.
- Achat de matériel pédagogique et de pointe pour les travaux pratiques
 - Acquisition de ressources documentaires
 - Renouvellement des équipements informatiques
 - Aide à l'insertion professionnelle, la recherche de stages ou de contrats d'apprentissage
 - Accompagnement des étudiantes et étudiants en situation de handicap
 - Transformation pédagogique pour les usages numériques

L'UVSQ est habilitée à percevoir la Taxe d'Apprentissage

Bien que membre associé de l'Université Paris-Saclay, l'UVSQ conserve sa personnalité morale jusqu'en 2025.

Elle est habilitée à percevoir directement la taxe d'apprentissage pour les diplômés qu'elle opère. Retrouvez la liste des diplômés sur le site www.uvsq.fr/taxe-apprentissage.



Les modalités en 2023



SOLTéA,
©Caisse des Dépôts et Consignation

En 2023, la Taxe d'Apprentissage évolue. Désormais, le fléchage de votre contribution n'est plus concomitant à son versement.

Pour soutenir l'UVSQ, ses formations, ses étudiantes et étudiants, vous devez vous connecter à la plateforme SOLTéA mise en place par la Caisse des Dépôts pour choisir comment seront affectés les fonds versés.

Seule cette étape de fléchage vous assure que votre versement sera orienté tel que vous le souhaitez et garantit le succès de l'UVSQ.

Pour vous accompagner dans l'utilisation de la plateforme Soltéa et vous aider à identifier plus facilement nos diplômés pour le fléchage de votre versement, l'UVSQ a développé un outil d'aide au fléchage.

Pour y accéder, rendez-vous sur www.uvsq.fr/taxe-apprentissage



Outil d'aide au fléchage,
©UVSQ

Cet outil vous permet de faire la correspondance entre les intitulés abrégés des diplômes tels qu'ils apparaissent sur la plateforme SOLTéA et leur nom complet.

Depuis l'écran d'accueil de notre outil d'aide, vous pouvez rechercher un diplôme ou un établissement (parfois aussi appelé « composante ») selon différents critères : mots clés, intitulés, domaines de formation.

Les résultats affichés comprennent soit un code UAI (pour les établissements), soit un code RNCP (pour les diplômes) qui vous sera utile pour nous retrouver sur la plateforme de fléchage SOLTéA.

Cliquer sur un résultat affiche une explication illustrée des étapes pour effectuer le fléchage.

Retrouvez tous les documents et les liens utiles sur le site internet de l'université

Pour vous accompagner dans votre démarche, votre interlocutrice Taxe d'Apprentissage à l'UVSQ est à votre disposition :

Marina SPASIC
01 39 25 79 23
taxe.apprentissage@uvsq.fr